

Fiche pour les ICPE à risques technologiques

Fiche de synthèse des informations utiles aux processus de maîtrise de l'urbanisme

Établissement : SARL Pierre VOLLE à ETOILE SUR RHONE
Établissement soumis à autorisation
Activité : Transit et regroupement de déchets dangereux de garages automobiles, essentiellement les huiles usagées.
N° GIDIC : 61.2575
Dernière date de mise à jour de la fiche : S.O.
Unité territoriale / Subdivision : Drôme-Ardèche : 266

Volet 1 : Étude des dangers – Notice de dangers

Aucune étude de dangers, établissement ancien bénéficiant du droit d'antériorité.
Notice de dangers portant sur l'ensemble des installations de l'établissement, réalisée en septembre 2010, dans le cadre d'un projet de modifications de certaines des installations existantes.

Volet 2 : Action conduite par la DREAL en matière de maîtrise de l'urbanisme

Aucune.

Volet 3 : Liste des phénomènes dangereux sortant du site, zones d'effets associées et éléments d'approche probabiliste

- L'absence d'élément probabiliste dans la notice de dangers de l'exploitant conduit à adopter une fréquence d'occurrence des phénomènes dangereux de D (entre 10^{-4} et 10^{-5} par an) ;
- les distances figurant dans le tableau ci-dessous sont celles visualisées côté Sud dans les annexes.

phénomène dangereux	Commentaire	Type d'effet	Effets létaux significatifs	Effets létaux	Effets irréversibles	Cinétique	Origine des distances d'effet
1	Incendie rétention n°1	Thermique	8,50 m	13 m	18 m	Rapide	Bord de rétention
2	Incendie rétention n°2	Thermique	7,60 m	11 m	15 m	Rapide	Bord de rétention
3	Incendie poste de chargement/déchargement	Thermique	5,60 m	10,9 m	16,40 m	Rapide	Bord du poste de chargement/déchargement

Volet 4 : Liste des phénomènes dangereux proposée pour la maîtrise de l'urbanisation, validée par le chef du service régional de l'environnement industriel

Celle figurant dans le tableau du volet 3 ci-dessus.

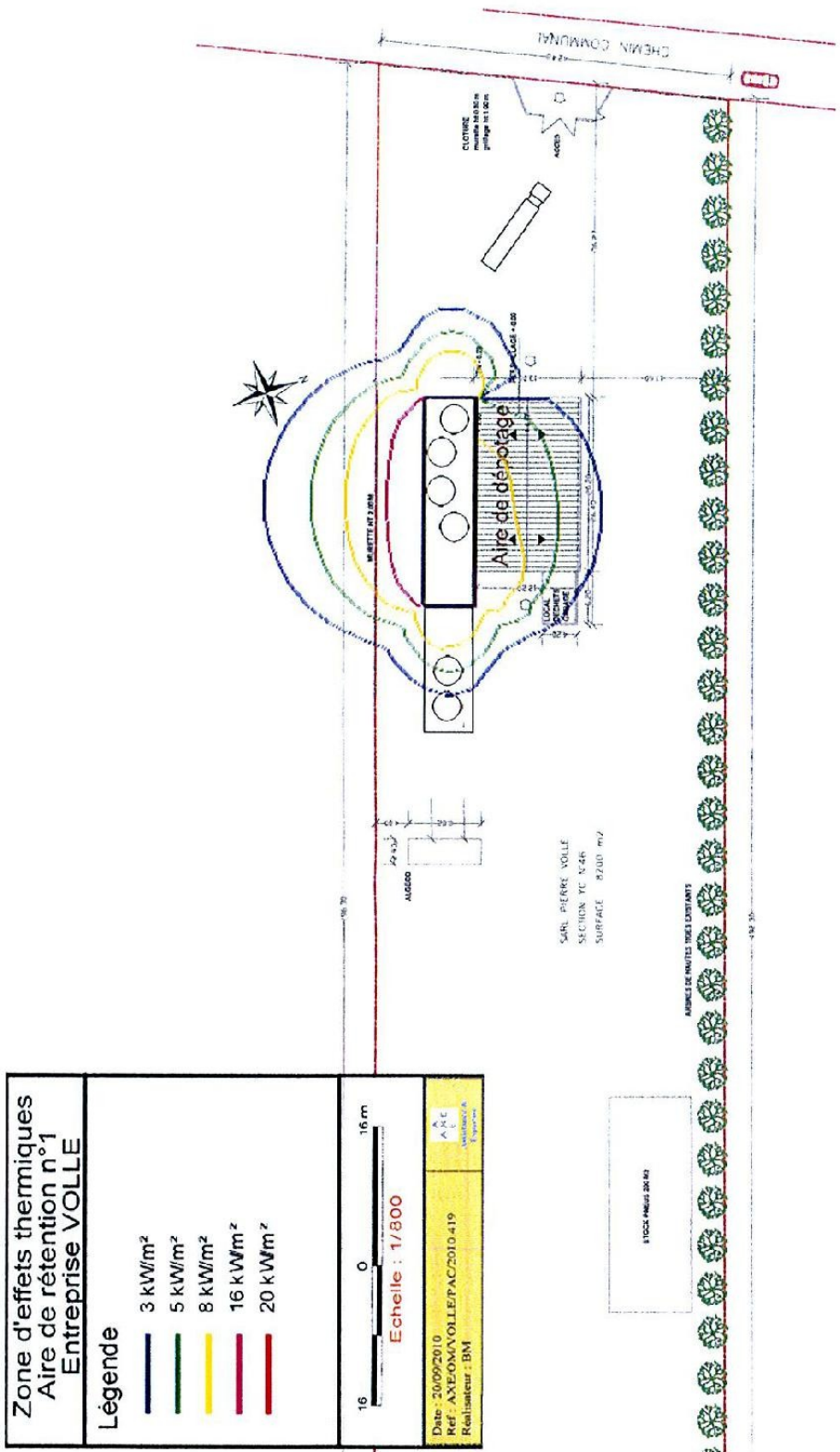
Volet 5 : Cartographie des zones nécessaires à la maîtrise de l'urbanisation

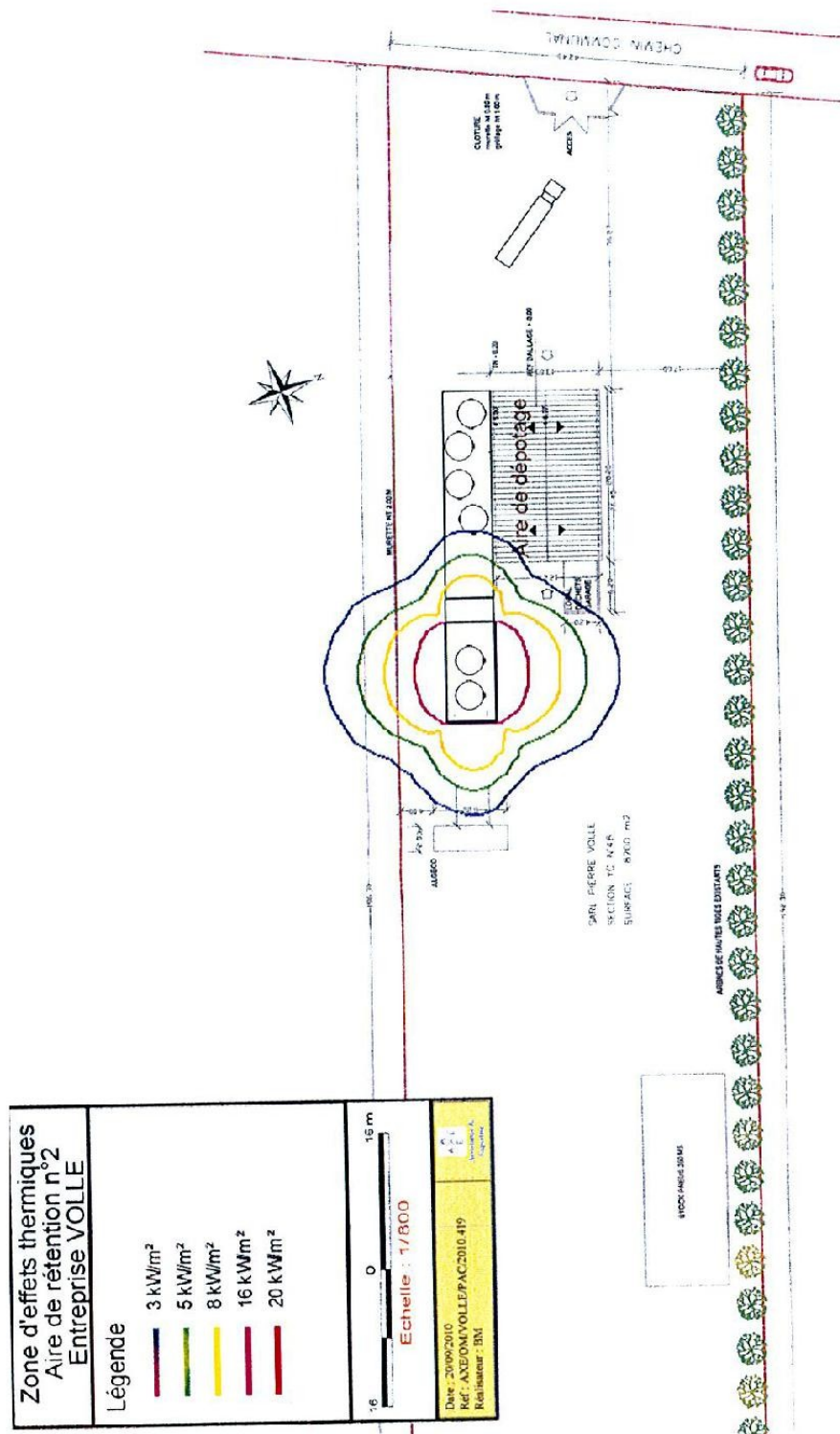
Voir annexes 2, 3 et 4 ci-jointes. Les limites de l'établissement sont visualisées en rouge.

Volet 6 : Dispositions réglementaires applicables

- Toute nouvelle construction est interdite dans les territoires exposés à des effets létaux significatifs, à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques ;
- toute nouvelle construction est interdite dans les territoires exposés à des effets létaux à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques, d'aménagements et d'extensions d'installations existantes ou de nouvelles installations classées soumises à autorisation compatibles avec cet environnement (notamment au regard des effets dominos et de la gestion des situations d'urgence). La construction d'infrastructure de transport peut être autorisée uniquement pour les fonctions de desserte de la zone industrielle ;
- dans les zones exposées à des effets irréversibles, l'aménagement ou l'extension de constructions existantes sont possibles. Par ailleurs, l'autorisation de nouvelles constructions est possible sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets irréversibles. Les changements de destinations doivent être réglementés dans le même cadre.

ANNEXE 2 : Effets thermiques liés à un incendie au niveau de la rétention n°1





[illegible]